# Campagne de mobilité générale de printemps 2023

ADMINISTRATIF | SANTÉ | TECHNIQUE | VIE SCOLAIRE | ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR | IAE | CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION | MOBILITÉ




**La note de service précise les modalités en vue de participer à la mobilité. Tous les fonctionnaires et contractuels administratifs et techniques en CDI peuvent postuler sur un ou des postes vacants (ou susceptible de l'être). Prenez contact avec nous si vous souhaitez un accompagnement dans votre projet.**

La note de service de campagne de mobilité générale de printemps vient de paraître.

Habituellement, nous vous envoyons le fichier directement par mail. Celui-ci faisant plus de 2,4Mo et prenant soin de ne pas surcharger vos boîtes dont le quota est déjà restreint et souvent vite atteint, nous vous donnons plutôt le lien de téléchargement de celui-ci :

- **https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2023-121**

## La mobilité générale de printemps en quelques mots

Pour la troisième année consécutive, nous effectuons cette mobilité de printemps dans le cadre des lignes directrices de gestion (LDG) élaborées par le ministère de l'agriculture en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique.

- La saisie des vœux sur le **téléportail AgriMob** par les agents sera possible **du mercredi 1er mars au vendredi 31 mars 2023** à l'adresse https://agorha.agriculture.gouv.fr/mobilite/

La procédure est exclusivement dématérialisée via le téléportail.
Les demandes de principe n'existent plus pour les agents administratifs et techniques.

**IMPORTANT :** Une candidature « non signée » ne pourra pas être prise en compte.

**Attention :** n'oubliez pas de communiquer tous les éléments et pièces jointes nécessaires à votre dossier, la dématérialisation a engendré des dossiers vides, s'il y a plusieurs agents qui demandent le même poste il faut des éléments de motivation.
Une mobilité se prépare, il est important d'échanger avec votre IGAPS.
Faites une demande par mèl pour demander un rendez-vous avec les structures que vous demandez, n'hésitez à pas relancer. Si vous n'avez pas de réponse contactez votre IGAPS par mèl, puis par téléphone.
Ne pas prendre contact avec la structure demandée peut aboutir à la non prise en compte de votre vœux de mobilité par l'administration lors de la CAP.
Si vous n'avez vraiment aucune réponse, gardez toutes vos demandes écrites pour les communiquer à vos représentants syndicaux.

## La mobilité n'est plus une compétence de la CAP MAIS

Nous pouvons conformément aux ligne directrices de gestion soutenir votre projet de mobilité en évoquant notamment une situation particulière. N'hésitez-pas à nous contacter et à transmettre votre dossiers.

Publication des résultats en deux temps

- **Une première publication** des résultats de mobilité sera consultable sur le site intranet du MAA **le jeudi 15 juin 2023 à partir de 18 heures.**

La décision qui aura été renseignée dans le système d'information Agorha sera communiquée à chaque candidat retenu par un courriel émis automatiquement par le système d'information le vendredi 17 juin (favorable ou favorable avec réserve ou poste non vacant).

- **Une seconde publication** des résultats sera consultable sur le site intranet du MAA **le vendredi 30 juin 2023 à partir de 18 heures.**

La décision qui aura été renseignée dans le système d'information Agorha sera communiquée à chaque candidat retenu par un courriel émis automatiquement par le système d'information le vendredi 1er juillet 2022 (favorable ou favorable avec réserve ou poste non vacant).